

## RÈGLEMENT NUMÉRO V-617

### RÈGLEMENT NUMÉRO V-617 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DE LA DALLE DE BÉTON DE L'ARÉNA DE DONNACONA

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la réfection de la dalle de béton de l'aréna;

CONSIDÉRANT la lettre du 29 janvier 2021 de la ministre déléguée à l'Éducation qui confirme l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation ainsi que la lettre du 22 juin 2023 qui confirme la bonification du montant maximal de la subvention jointes au présent règlement comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer ces travaux ainsi que la subvention le cadre du programme PAFIRS;

CONSIDÉRANT QU'au moins 50 % de la dépense prévue est assuré par une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement et qu'en conséquence le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre conformément au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-617 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

#### **Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 – Titre**

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-617 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à la réfection de la dalle de béton de l'aréna de Donnacona ».

#### **Article 3 – Objet**

L'objet du règlement numéro V-617 consiste à décréter la dépense et l'emprunt relatifs aux travaux de réfection de la dalle de béton de l'aréna de Donnacona.

#### **Article 4 – Travaux**

Le conseil est autorisé à faire réaliser les travaux de réfection de la dalle de béton de l'aréna de Donnacona selon les plans et devis préparés par Mathieu Simard, ingénieur chez Stantec Experts-conseils ltée portant le numéro de référence 152701564 incluant les frais, les taxes nettes ainsi que les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée du 15 septembre 2023 ainsi que du document de budget récapitulatif du 19 septembre 2023 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B », « C » et « D ».

#### **Article 5 – Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 200 000 \$ aux fins du présent règlement. La dépense se détaille comme suit :

Coût des travaux (Selon l'estimation)	862 648,00 \$
Honoraires de services professionnels et autres frais :	131 260,00 \$
Imprévus (Environ 10 %) :	96 949.14 \$
Frais de financement temporaire :	<u>52 000,00 \$</u>
Total de la dépense :	1 200 000,00 \$

(Ce montant inclut les taxes nettes (5%) et a été arrondi à la centaine près)

#### **Article 6 – Emprunt**

Aux fins d'acquitter le coût de ces travaux soit la somme de 1 200 000 \$ le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 200 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

#### **Article 7 – Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### **Article 9 – Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement dont notamment :

- Une subvention provenant du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **Article 10 – Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **Article 11 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 10 octobre 2023.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé  
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac  
Greffier

### Procédures :

Avis de motion : 25 septembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 25 septembre 2023

Adoption du règlement : 10 octobre 2023

Transmission au MAMH : 12 octobre 2023

Approbation du MAMH : 13 octobre 2023

Avis public et entrée en vigueur : 31 octobre 2023